

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Onzième session du Comité pour les plantes
Langkawi (Malaisie), 3 – 7 septembre 2001

Examen des annexes

ESPECES D'ARBRES (DECISION 11.116)

1. Le présent document a été préparé par l'autorité scientifique des Pays-Bas.
2. Lors de sa neuvième session (Darwin, Australie, juin 1999), le Comité CITES pour les plantes a examiné le document *Contribution to an evaluation of tree species* (Contribution à une évaluation des espèces d'arbres) sur la base des nouveaux critères d'inscription CITES, préparé par le Centre mondial de la surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC) pour l'organe de gestion CITES des Pays-Bas.
3. Le Comité a décidé que ce document constituait une bonne base d'examen des espèces d'arbres inscrites ou non aux diverses annexes.
4. Les informations essentielles sur ces espèces, à présent disponibles dans le document susmentionné, concernant les espèces effectivement inscrites aux annexes I, II et III, se trouvent en annexe III au présent document.

Araucariaceae; *Araucaria araucana* Annexe I (Argentine et Chili)

Répartition géographique: Argentine (Neuquén), Chili. De la cordillère côtière du Chili jusqu'aux Andes en Argentine.

Statut et évolution de la population: Sur la côte, les populations sont très restreintes et fortement menacées. Les populations andines sont gravement fragmentées. C'est au Chili que se trouvent les plus importantes populations, dont une partie est abattue illicitement à l'intérieur et à l'extérieur des parcs nationaux. En 1981 l'on a estimé qu'environ 300 000ha de forêts d'*Araucaria* subsistaient au Chili, avec un rendement de peut-être 3 439 700m³. La plupart de ces arbres sont éparpillés ou se trouvent dans des zones inaccessibles.

Commerce: D'après les statistiques CITES, le Chili est le seul pays qui exporte du bois d'*Araucaria araucana* avec 7043m³ d'exportations en 1990, destinées essentiellement à l'Italie; 1873m³ à l'Argentine, à la Belgique, aux Etats-Unis, à l'Italie et à l'Uruguay et 2347m³ en 1992 à l'Argentine, à l'Espagne et aux Etats-Unis. Aucun des pays d'importation en question n'a rendu compte de ces importations. Ces exportations du Chili contrevenaient à la Convention puisque cette espèce y est, pour le Chili, inscrite à l'annexe I. Les rapports annuels CITES rendent compte non seulement de ce commerce du bois de cette espèce mais aussi de commerce de plantes vivantes, obtenues par reproduction artificielle, et de graines. Ce sont surtout des pépinières européennes qui produisent les plantes vivantes et les exportations proviennent de l'Allemagne, du Danemark et des Pays-Bas.

Conclusion: Cette espèce remplit les critères d'inscription à l'annexe I.

Caryocaryaceae; *Caryocar costaricense* Annexe II (#1)

Répartition géographique: Colombie, Costa Rica, Panama. L'on a rapporté par erreur la présence de cette espèce au Venezuela.

Statut et évolution de la population: A Costa Rica il n'y a que peu d'arbres qui se trouvent essentiellement dans des zones protégées. De même au Panama, cette espèce ne se trouve qu'à Darién ans San Blas, où les populations semblent être en mauvais état avec une régénération à peine en évidence. La population totale en Amérique centrale ne dépasse pas quelques milliers d'arbres. On rend compte de niveaux excessifs d'exploitation du bois de cette espèce. Mais il semble que le déboisement soit une plus grave menace que le commerce. Les populations s'étendent jusqu'à la région du Chocó en Colombie. *C. amydaliferum*, qui est endémique en Colombie, est une espèce très proche. Elle y a des usages commerciaux et n'est pas considérée comme menacée.

Commerce: Aucun commerce international n'a été signalé.

Conclusion: On ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer à cette espèce les critères d'inscription à l'annexe I. Il subsiste des incertitudes quant à la situation du commerce. Mais c'est une espèce très rare et s'il y a le moindre danger de commerce, l'inscription à l'annexe I serait probablement la plus adéquate. L'espèce remplit les critères d'inscription à l'annexe II en y appliquant le critère A.

Cupressaceae; *Fitzroya cupressoides* Annexe I

Répartition géographique: Argentine (Chubut, Neuquen, Rio Negro), Chili.

Statut et évolution de la population: Cette espèce est exploitée depuis le 17^e siècle. L'exploitation aux 18^e et 19^e siècles des populations les plus importantes, à l'extrémité sud de la dépression chilienne, n'en a laissé que des souches noircies. Dès le début du 20^e siècle, un tiers des forêts de *Fitzroya* étaient détruites. Dans les années 30, les transports automobiles et la construction de routes ouvraient la voie vers les groupes d'arbres des cordillères côtière et montagneuse. L'exploitation se poursuivait dans ces régions de façon si intensive que les possibilités de repousse et de régénération furent pratiquement anéanties. D'après les estimations actuelles, les zones de peuplement restantes sont de 20 000ha, soit 15% de leur surface initiale. Les restrictions imposées par le gouvernement Chilien et CITES ne sont pas respectées et il est pratiquement impossible d'empêcher l'abattage illicite dans les zones reculées. A présent, les meilleurs peuplements se trouvent entre les latitudes 41 et 42 dans la cordillère montagneuse. Partout ailleurs les populations sont petites.

Commerce: Le commerce de cette espèce est interdit aux pays CITES. Le Chili continue d'en exporter le bois et l'abattage illicite se poursuit à des rythmes alarmants. En 1990, le Chili a exporté 41876m³ de *Fitzroya cupressoides*, essentiellement à l'Allemagne de l'Est et au Royaume-Uni. En 1991, 3164m³ de bois furent exportés ainsi que 2 667 727 pièces de bois. La même année, l'on rendait compte de l'importation au Japon de 772 422 articles de bois. En 1992, le Chili a rendu compte de l'exportation de 3148m³. En dehors des transactions commerciales dont le Japon a rendu compte en 1991 et des quantités relativement faibles d'importations dont ont rendu compte les Etats-Unis, soit 85m³ (1991) et 168m³ (1992), la majeure partie des importations ne sont pas déclarées.

Conclusion: Cette espèce remplit les critères d'inscription à l'annexe I. Critère I Bi.

Cupressaceae; *Pilgerodendron uviferum* Annexe I

Répartition géographique: Argentine, Chili

Statut et évolution de la population : Les populations de cette espèce ont été sérieusement décimées par l'abattage, les incendies et le défrichage sur toute l'aire de répartition de l'espèce. C'est une espèce qui n'atteint sa taille adulte que lentement et dont la régénération est très difficile, en particulier sous une voûte de feuilles. Chebez la fait figurer parmi les espèces menacées en Argentine.

Commerce: Selon les statistiques commerciales CITES, la seule exportation des espèces inscrites à l'annexe I dont il est rendu compte sur la période 1990-1994 est une exportation de 20 000 pièces de bois du Chili vers l'Argentine, déclarée par le Chili. En 1993, l'on a enregistré l'exportation de 80 fruits de cette espèce de l'Argentine au Royaume-Uni.

Conclusion: Cette espèce remplit les critères d'inscription à l'annexe I.

Juglandaceae; *Oreomunnea pterocarpa* Annexe II (#1)

Répartition géographique: Costa Rica, Mexique, Panama.

Statut et évolution de la population: Cette espèce que l'on croyait jusqu'à récemment encore endémique au Costa Rica se trouve probablement dans d'autres parties de l'Amérique centrale. Là où l'espèce est connue, elle est rare. Elle se présente généralement sous la forme d'arbres isolés. L'on ne sait pas grand chose de la capacité de régénération de l'espèce, mais il semble qu'elle soit assez faible.

Commerce: Ce bois n'est pas fortement exploité, un peu sur le marché domestique mais pas sur les marchés internationaux.

Conclusion: On ne dispose pas de suffisamment d'informations pour inscrire cette espèce à l'annexe I. Il subsiste des incertitudes quant à sa situation en matière de commerce. Mais c'est une espèce considérée comme menacée d'extinction et s'il y a le moindre danger qu'elle fasse l'objet de commerce il serait probablement approprié de l'inscrire à l'annexe I. L'espèce remplit les critères d'inscription à l'annexe II.

Leguminosae; *Dalbergia nigra* Annexe I

Répartition géographique: Brésil

Statut et évolution de la population: Le bois de rose brésilien est un des bois les plus précieux du pays. Les plus fortes concentrations de l'espèce se trouvent dans les forêts hygrophiles sur les riches sols du sud de la province de Bahia et du nord de la province de Espírito Santo. Au sud de Bahia le déboisement se poursuit rapidement. L'on a observé une diminution de la densité des populations de l'espèce dès les années 20 et elle est devenue de plus en plus rare jusque dans les années 90. Les principales raisons de sa disparition sont une exploitation générale et excessive et la dévastation de la forêt le long de l'océan Atlantique. Il semble que la régénération soit faible, peut-être parce que les rongeurs s'attaquent aux graines. IBAMA et la FAO considèrent que l'espèce est menacée.

Commerce: Ce bois est exploité depuis l'époque coloniale pour fabriquer des meubles de qualité et des instruments de musique. Avec la diminution des réserves, le bois ne sert pratiquement plus qu'à faire des sculptures

Conclusion: L'espèce remplit les critères d'inscription à l'annexe I. Quoiqu'enregistrée comme Vulnérable, une catégorie UICN Menacée serait probablement plus correcte.

Leguminosae; *Pericopsis elata* Annexe II (#5)

Distribution : Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Ghana, Nigéria, République Démocratique du Congo

Statut et évolution de la population : On peut définir quatre zones principales de répartition; l'Est de la Côte d'Ivoire et l'Ouest du Ghana, le Nigéria et l'Ouest du Cameroun, le Bassin de Sangha-Ngoko au Congo et le Bassin Central de la République Démocratique du Congo. Les niveaux d'exploitation n'ont pas été durables dans tous les pays et l'espèce et son habitat ont été réduits par l'abattage et le défrichage. Les populations restantes sont faibles et clairsemées. La régénération naturelle est faible et insuffisante pour remplacer les populations perdues.

Commerce : Depuis 1948 le commerce du bois d'oeuvre est monté en flèche; les producteurs les plus significatifs sont le Ghana et la Côte d'Ivoire. La production de grumes du Congo en 1990 était de 9.004m³.

Conclusion: Cette espèce ne remplit pas les critères d'inscription à l'annexe I. Elle remplit les critères d'inscription à l'annexe II, critère II Bi.

Leguminosae; *Platymiscium pleiostachyum* Annexe II (#1)

Répartition géographique: Costa Rica, El Salvador, Honduras, Nicaragua.

Statut et évolution de la population: C'est une espèce rare. Les arbres présentent souvent des signes de dégradation génétique et il n'y a pratiquement pas de régénération. L'espèce est inscrite à la liste des essences menacées au Costa Rica.

Commerce: Il y a une exploitation intensive au sud du Costa Rica mais aucun compte rendu de commerce international n'est parvenu à CITES. Il se peut qu'il y ait du commerce non déclaré en provenance d'El Salvador et du Nicaragua. Selon Blaser l'espèce n'a jamais fait l'objet de commerce international.

Conclusion: L'espèce ne remplit pas les critères d'inscription à l'annexe I. Il subsiste des incertitudes quant à la situation du commerce. Mais c'est une espèce considérée comme menacée d'extinction et s'il y a le moindre danger qu'elle fasse l'objet de commerce il serait probablement approprié de l'inscrire à l'annexe I. L'espèce remplit les critères d'inscription à l'annexe II, critère II A.

Leguminosae; *Pterocarpus santalinus* Annexe II (#6)

Répartition géographique: Inde: essentiellement dans la parties sud des Ghats de la péninsule indienne et de façon sporadique dans d'autres états.

Statut et évolution de la population: L'aire totale de répartition de cet arbre est inférieure à 5000km² et son aire d'occupation est de moins de 1000km². La régénération de l'espèce est confinée aux collines arides des régions centrales de l'Inde. On n'a rendu compte d'aucune population dans les états de Kerala, de Kamataka et de Tamil Nadu.

Commerce: L'exportation du bois de santal rouge pour la teinture des textiles a commencé dès le 17^e siècle et s'est poursuivie jusqu'en 1900; le principal pays d'importation étant le Royaume-Uni. Dans les années 1880, les exportations étaient en moyenne de 3000 tonnes par an. Dans les années 30 du 20^e siècle, le Japon importait ce bois pour la fabrication des instruments de musique traditionnels 'shamishen'. Ce marché existe encore à présent, plusieurs tonnes de bois de santal rouge étant exportées chaque année. L'Europe en importe depuis longtemps des extraits pour fabriquer des colorants rouges, essentiellement pour le traitement du poisson, mais l'on s'intéresse depuis quelques temps à d'autres utilisations.

De grandes quantités de copeaux et de poudre de bois sont exportées chaque année pour en extraire des teintures, des médicaments et des produits de beauté. Les principaux pays d'importation de la poudre de bois de santal rouge sont le Japon, Taiwan et l'Europe occidentale. L'on a rendu compte de commerce illicite.

Conclusion: L'espèce remplit les critères d'inscription à l'annexe I, critère IA. Aire de répartition inférieure à 10 000km².

Meliaceae; *Cedrela odorata* Annexe III (Peru, Colombia (#5)

Répartition : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Belize, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, Equateur, Guyane Française, Grenade, Guadeloupe, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Iles Cayman, Jamaïque, La Barbade, Mexique (Quintana Roo), Montserrat, Nicaragua, Panamá, Pérou, Salvador, St Kitts et Nevis, Ste Lucie, Suriname, Vénézuëla.

Statut et évolution de la population : L'espèce est abondante, surtout en Amérique Centrale). Néanmoins, l'exploitation continue à grande échelle depuis plus de 200 ans dans toute son aire

de répartition. Les individus de grande taille ou bien formés sont rares, surtout en Amazonie. En Bolivie, l'espèce est si rare que la coupe n'est plus qu'opportuniste tandis que l'acajou, l'amburana et le morado (*Machaerium*) sont recherchés. La régénération naturelle serait bonne, mais on rapporte que des arbres sont abattus avant d'atteindre leur maturité. L'espèce appartient aux listes de plantes menacées d'extinction à Panamá et dans la République Dominicaine ainsi que dans les listes de la FAO

Commerce : Dans toute son aire de répartition, le cèdre espagnol joue un rôle majeur dans le commerce des produits ligneux. Entre 1986 et 1987, 3 espèces dont *C. odorata* contribuaient 58% à la production de bois scié de Belize. C'est l'un des bois les plus exploités au Costa Rica. Il reste l'un des arbres qui ont le plus de valeur sur le marché Costa Ricain mais n'est commercialisé que sur le marché local. En 1994, le Brésil a exporté 97.000m³ de *Cedrela* spp., qui se sont vendus au prix moyen de 260,00 USD/m³. Les rapports de 1994 indiquent que l'Honduras exportait des grumes, du bois scié, du contre-plaqué et du bois de placage de *C. odorata*; le Pérou et la Colombie exportaient du bois scié (OIBT, 1995). En 1995, l'Equateur aurait exporté 6000m³ de bois scié de *C. odorata*, au prix moyen de 584 USD/m³. La même année, le Pérou, Trinidad et Tobago ont exporté du bois scié. Les Etats Unis d'Amérique importent un total de 23.000m³ de contre-plaqué de *Cedrela* spp. Au prix moyen de 474 USD/m³ en

Conclusion: Cette espèce ne remplit les critères d'inscription ni à l'annexe I ni à l'annexe II.

Meliaceae; *Swietenia humilis* Annexe II (#5)

Répartition géographique: Belize, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama.

Statut et évolution de la population: Ces arbres sont le plus souvent des individus clairsemés et isolés, préservés au milieu de terres cultivées et de pâturages. Les grands spécimens sont rares.

Commerce: Les comptes rendus du commerce international de 1994 indiquent que le Honduras exportait 4000m³ de contreplaqué à un prix moyen de 149USD/m³, 4000m³ de placage à un prix moyen de 57USD/m³, 3000m³ bois scié, 3000m³ de grumes. Les pays d'importation des espèces *Swietenia* sous forme de contreplaqué sont notamment les Etats-Unis et le Portugal; sous forme de placage les Etats-Unis, le Portugal et la Grèce; sous forme de bois scié les Etats-Unis, la Suède, le Portugal et la Grèce et l'on rend compte d'importations de grumes au Portugal.

Le commerce de cette espèce enregistré par CITES sur la période 1990-1994 consistait en deux transactions déclarées par le Guatemala: 72m³ exportés à la Guadeloupe et 41m³ aux Etats-Unis.

Conclusion: L'espèce n'est pas évaluée.

Meliaceae; *Swietenia macrophylla* Annexe III (Toutes les populations de l'espèce en Amérique) (#5)

Répartition: Belize, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Dominique, Equateur, El Salvador, Guatemala, Guyane, Guyane Française, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, Vénézuëla.

Statut et évolution de la population : C'est un grand arbre de bois d'oeuvre, qui a une répartition étendue. Elle a d'abord été décrite à partir de spécimens cultivés en Inde. Elle est actuellement l'espèce d'acajou la plus exploitée pour le commerce, l'exploitation dure depuis plusieurs siècles. Les populations du nord de l'aire de répartition entre le Mexique et la

Colombie, ont été décimées à un stade assez précoce. L'exploitation au Brésil a commencé dans les années 1960, mais elle continue à un taux très élevé. Les peuplements les plus étendus se trouvent au Brésil. En Bolivie, les populations de Santa Cruz sont pour l'essentiel éteintes et celles de Beni ont été décimées. L'exploitation de l'acajou continue à Pando mais on s'attend à ce que ces peuplements s'épuisent également dans la décennie à venir. Il ne reste plus que quelques peuplements au Nord Est de l'Equateur, où la coupe sélective a causé une érosion génétique et le déclin des peuplements

L'acajou se régénère dans des zones qui ont été défrichées extensivement après des catastrophes de grande ampleur; la régénération a donc généralement lieu dans des peuplements d'âge homogène. Les méthodes d'abattage modernes mènent généralement à la suppression totale (ou de 95% des individus, laissant les individus non-commerciaux) des peuplements sur de vastes étendues, laissant quelques individus de plus petite taille et une source de graines insuffisante pour une régénération future. La régénération après la coupe sélective, ou la coupe à blanc, est pauvre ou non-existante dans de nombreux pays du fait des caractéristiques de l'espèce. Divers experts ont décrit l'érosion génétique, bien qu'il n'y ait pas d'information quantitative pour appuyer cette suggestion. La récolte et la transformation sont efficaces à 50%. Il y a peu de motivation économique pour gérer les peuplements naturels de manière durable.

Divers pays classent l'espèce avec les espèces menacées d'extinction à l'échelle nationale.

Commerce: Au Brésil et en Bolivie, 70% de l'acajou qui est récolté, est réservé au marché international. L'acajou récolté au Guatemala est également exporté, surtout vers le Mexique. L'information sur le commerce international de 1994 rapporte que l'Honduras exporte *S. macrophylla* sous la forme de contre-plaqué, de bois de placage, de bois scié et de grumes. Le Pérou a exporté du bois de placage en 1994 et du bois scié en 1995. Le Brésil a exporté 98.000m³ de bois scié en 1995. L'espèce parvient également sur le marché international à partir de sources non-autochtones telles que Fiji, la Thaïlande, Trinidad et Tobago. Les Etats Unis et le Portugal importent cette espèce sous la forme de contreplaqué; les Etats Unis, le Portugal et la Grèce importent le placage, les Etats Unis, le Portugal, la Suède et la Grèce importent le bois scié et le Portugal importe des grumes.

Conclusion: Cette espèce ne remplit pas les critères d'inscription à l'annexe I. Elle remplit les critères d'inscription à l'annexe II, critère II Bi.

Meliaceae; *Swietenia mahagoni* Annexe II (#5)

Répartition: Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Colombie, Cuba, Dominique, Grenade, Guadeloupe, Iles Cayman, Jamaïque, Martinique, Montserrat, République Dominicaine, St Kitts et Nevis, Ste Lucie, St Vincent, Turks et Caicos, USA (Floride)

Statut et évolution de la population : L'acajou est d'abord apparu sur le marché européen il y a cinq siècles. Les peuplements naturels ont été sévèrement épuisés au début du siècle. Certains auteurs ont suggéré que l'espèce aurait subi une grave érosion génétique, mais il n'y a pas de preuves assez solides. Les arbres de bois d'oeuvre bien formés sont maintenant extrêmement rares et la plupart des arbres sont assez petits et ramifiés. Ce serait l'une des espèces dominantes de la forêt mixte de la Sierra de Neiba à Hispaniola.

Commerce: De petites quantités de bois d'oeuvre provenant de plantations sont disponibles périodiquement sur le marché international. CITES a fait état du commerce de cette espèce, inscrit à l'annexe II de la Convention suivant la huitième réunion de la conférence des parties en 1992. Ce commerce consiste dans l'exportation de 72 sculptures depuis la République Dominicaine vers l'Espagne, signalé par l'Espagne; la République Dominicaine a rapporté avoir exporté 41 plantes vivantes et 32 oeuvres vers les Etats Unis .

Conclusion: Cette espèce ne remplit pas les critères d'inscription à l'annexe I. Elle remplit les critères d'inscription à l'annexe II, critère II Bi.

Rosaceae; *Prunus africana* Annexe II (#1)

Distribution: Cette espèce est répandue dans les pays suivants : Afrique du Sud, Angola, Bouroundi, Cameroun, Ethiopie, Guinée Equatoriale-Bioko, Sao Tome & Príncipe, Kenya, Madagascar, Mozambique, Ouganda, République Démocratique du Congo, Rwanda, Soudan, Swaziland, Tanzanie, et Zambie.

Statut et évolution de la population : Au Cameroon, où *P. africana* est limité aux forêts montagnardes des terres hautes de l'Ouest, le niveau élevé du commerce a décimé cette espèce. Cette espèce est assez rare au Zimbabwe. En Afrique du Sud, *P. africana* colonise les sites ouverts et l'espèce se régénère bien, avec les arbres les plus jeunes poussant le long de routes.

Commerce: *P. africana* est exporté depuis l'Afrique vers l'Europe où les principes actifs de l'écorce sont utilisés dans la production de médicaments. Entre 1988 et 1993 à Madagascar, la quantité d'écorce récoltée a doublé de 300 tonnes par an à 600 tonnes par an. En 1995 ce chiffre a de nouveau doublé atteignant 1200 tonnes par an. Entre 1986 et 1991 le Cameroun a exporté en moyenne 1923 tonnes par an vers la France, la république Démocratique du Congo a exporté 300 tonnes par an (de *P.africana* et *P.crassifolia*) vers la Belgique et la France, le Kenya a exporté 193 tonnes {en 1993?} vers la France et l'Ouganda a exporté 96 tonnes {en 1993?}

Conclusion: Selon la catégorie de l'UICN, cette espèce remplit les critères d'inscription à l'annexe I. Mais il semble que la catégorie de l'UICN n'ait pas été appliquée correctement. En l'absence de cette catégorisation, l'espèce dans son ensemble ne correspond à aucun critère d'inscription aux listes CITES.

Thymelaeaceae; *Aquilaria malaccensis* Annexe II (#1)

Répartition géographique: Bangladesh, Bhoutan, Inde, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Philippines

Statut et évolution de la population: Les populations sont répandues largement mais de façon inégale en Indonésie et en Malaisie. Selon l'inventaire national indonésien des forêts, les densités de populations des espèces *Aquilaria* sont de 1,87 individus par hectare à Sumatra, 3,37 individus par hectare à Kalimantan et 4,33 individus par hectare à Irian Jaya. En Malaisie on estime les densités à 2,5 individus par hectare. Ces populations, du fait qu'elles sont les plus importantes sources d'agarwood, sont intensément exploitées dans toute l'aire de répartition de l'espèce. 10% seulement des arbres de chaque population peuvent être infectés par la moisissure qui pourrit le bois, produisant l'agarwood. Jadis, les populations locales ne récoltaient que les arbres infectés, mais ces dix dernières années, la demande a provoqué un abattage excessif d'arbres infectés ou non. D'aucuns croient en fait que la pourriture se développe sur les arbres abattus. Les principaux centres de production se trouvent à Riau et Aceh à Sumatra, ainsi qu'à Kalimantan et Irian Jaya. L'espèce est devenue si rare que les marchands ont recours aux hélicoptères pour en rechercher des populations dans des zones reculées, allant parfois en dehors des aires de répartition de l'espèce. La production des plantations reste très faible. En Inde, les populations sont gravement menacées. De plus, selon le système pré-1994 de liste rouge de l'UICN, les populations des pays suivants sont considérées comme menacées: Bangladesh, Bhoutan, Malaisie, Myanmar, Singapour, Sumatra.

Commerce: L'agarwood contient souvent des mélanges d'espèces d'*Aquilaria*. Dans le bois sous forme de poudre ou de copeaux, il n'est pas possible de faire la distinction entre les différentes espèces. Le commerce d'agarwood entre l'Inde et les pays arabes se poursuit depuis

des siècles. L'Indonésie est à présent le principal pays d'exportation et fournit jusqu'à 300 tonnes par an à l'Arabie saoudite, aux Emirats arabes unis, à Hong Kong, au Japon, à l'Oman, à Singapour, à Taiwan et au Yémen. Les qualités inférieures d'agarwood se vendaient 100USD/kg en 1993 et les qualités supérieures 10 000USD/kg. De 1990 à 1991, l'Inde a exporté en tout 432 370kg.

Depuis 1995, l'espèce est inscrite à l'annexe II CITES et les Etats membres, comme l'Indonésie, ont réorganisé leurs procédures de récolte et de commerce pour respecter les réglementations CITES. Il s'est avéré difficile de faire respecter ces nouvelles pratiques et l'on a rendu compte d'abattage et de commerce illicites en Inde et en Indonésie.

Conclusion: L'espèce ne remplit pas les critères d'inscription à l'annexe I. Elle remplit les critères d'inscription à l'annexe II, critère II Bi.

Thymelaeaceae; espèces *Gonystylus*. Annexe III (Indonésie)

Répartition géographique: Brunéi, Indonésie, Malaisie, Papouasie Nouvelle Guinée, Philippines (?), Singapour, Iles Salomon

Statut et évolution de la population: En particulier pour l'espèce *Gonystylus bancanus*. C'est une espèce grégaire qui est souvent l'arbre dominant des marais d'eau douce dans les plaines et dans les forêts tourbeuses. Elle a été décimée parce qu'elle est la plus importante source du bois «ramin». Les populations d'Indonésie de *G. bancanus* ont fortement diminué. C'est une espèce vulnérable dans la péninsule malaise du fait de son exploitation intensive, de la disparition de son habitat, de sa faible régénération naturelle et du manque de connaissance sur la sylviculture de l'espèce. D'après Repetto et Gillis, il n'y avait pratiquement plus de ramin dans les forêts marécageuses de Sarawak dès 1981. La mission de l'OIBT à Sarawak a indiqué que le ramin était fortement surexploité.

Commerce: Le Sarawak exporte le ramin sous forme de bois scié. En 1987 le ramin comptait pour 87% de l'ensemble des exportations de bois scié de cet état. Ce bois scié est essentiellement exporté aux pays d'Europe dont la Belgique, l'Espagne, la France, l'Italie, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Les quantités de ramin exportées en 1987 étaient de 153 879m³ et de 175 000m³ en 1988. Durant la période de janvier à mars 1989 le volume d'exportations s'est monté à 40 000m³, soit une augmentation de 33% par rapport aux exportations sur la même période de l'année précédente. En 1989, la péninsule malaise a exporté, selon l'office national du commerce, 16 187m² de bois scié de ramin.

Dans le début des années 80, le ramin était la première espèce d'exportations de bois sciés de l'Indonésie, soit 37,7% en volume, 45,8% en valeur. La moyenne annuelle des exportations était de 58 000m³, pour une valeur de 119 millions d'USD. En 1986, l'Indonésie a exporté 377 000m³ de ramin.

En 1989 le Royaume-Uni en a importé 19 817m³.

Conclusion: Des sept espèces de *Gonystylus* examinées dans le tableau 2 du document, une (*G. bancanus*) ne remplit pas les critères d'inscription à l'annexe I, mais remplit les critères d'inscription à l'annexe II, critère II Bi. Pour les six autres espèces de *Gonystylus* le document observe que l'on ne dispose pas de suffisamment d'informations.

Zygophyllaceae; *Guaiacum officinale* Annexe II (#1)

Répartition géographique: Anguilla, Antigua et Barbuda, Bahamas, Barbade, Colombie, Cuba, Dominique, République dominicaine, Grenade, Guadeloupe, Haïti, Jamaïque, Martinique, Montserrat, Antilles néerlandaises, Porto Rico, St Vincent, Iles Turks et Caicos, Venezuela, Iles Vierges (britanniques), Iles Vierges (américaines).

Statut et évolution de la population: Le bois et la résine à usage médicinal font l'objet de commerce depuis des siècles, d'où la surexploitation dans toute l'aire de répartition de l'espèce. De nombreuses populations des Caraïbes étaient décimées dès les 17^e et 18^e siècles. Il ne reste pratiquement rien de l'espèce en dehors des zones cultivées dans les Petites Antilles, à la Barbade et dans les Iles Vierges. Les populations sont réduites et les grands arbres extrêmement rares à Porto Rico, Hispaniola et à la Jamaïque. En Colombie on trouve des populations gravement menacées dans les régions de Bolivar, Magdalena et Guajira.

Commerce: *G. officinale* et *G. sanctum* se distinguent aisément l'un de l'autre mais sont rarement séparés. Les deux espèces font l'objet de commerce depuis presque 500 ans. *G. officinale* produit le bois ayant la plus grande valeur commerciale. L'on soupçonne l'existence d'un commerce illicite.

La base de données commerciales WCMC CITES ne dispose que de peu de données sur le commerce de cette espèce. En 1992, la seule transaction dont il a été rendu compte à CITES a été l'exportation de 11000kg de bois par le Japon. En 1993 le Japon a déclaré l'exportation de 15 tonnes de bois scié et de 120 pièces de bois; l'Espagne a rendu compte de l'exportation de 36 sculptures en bois de la République dominicaine; la République dominicaine a déclaré l'exportation de 113 pièces de bois aux Etats-Unis et le Royaume-Uni a rendu compte de l'importation de 615kg en provenance du Mexique.

Conclusion: Cette espèce ne remplit pas les critères d'inscription en annexe I mais elle remplit ceux pour l'inscription à l'annexe II, critère II Bi.

Zygophyllaceae; *Guaiacum sanctum* Annexe II (#1)

Répartition géographique: Bahamas, Belize, Costa Rica, Cuba, République dominicaine, El Salvador, Etats-Unis d'Amérique, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Porto Rico

Statut et évolution de la population: Quoiqu'il n'existe pratiquement pas de grands spécimens dans la majeure partie de l'aire de répartition de l'espèce, on en trouve de petits buissons. De nombreuses populations des Caraïbes ont été décimées aux 17^e et 18^e siècles. Les populations qui avaient échappé à l'exploitation en Floride ont été menacées par la transformation de leur habitat pour la construction de maisons de retraite. Si c'était une espèce indigène à El Salvador elle en a disparu. L'espèce figure à la liste des essences menacées au Costa Rica.

Commerce: *G. officinale* and *G. sanctum* font l'objet de commerce depuis presque 500 ans. Le commerce international s'est poursuivi jusque dans les années 90 et des quantités importantes de commerce illicite se poursuivent depuis 1975, peut-être entre le Mexique et les Etats-Unis. Les arbres sont abattus illicitement en Floride.

La base de données commerciales WCMC CITES ne dispose que de peu de données sur le commerce de cette espèce. Le Japon a rendu compte en 1991 de l'importation de 5430 articles en bois de cette espèce en provenance du Mexique. En 1992, les Etats-Unis ont rendu compte de l'importation de 7358kg de bois de cette espèce. Le Mexique a déclaré en avoir exporté en 1993, 1994 et 1995. La moyenne des quantités exportées ces années étaient de

222m³, les exportations étant destinées à l'Allemagne, au Canada, à la Corée, aux Etats-Unis, au Japon, à Hong Kong et à Singapour.

Conclusion: Cette espèce ne remplit pas les critères d'inscription à l'annexe I mais elle remplit les critères d'inscriptions à l'annexe II, critère II Bi.

Conformément aux dispositions de l'Article I, paragraphe b, alinéa iii), de la Convention, le signe (#) suivi d'un nombre placé après le nom d'une espèce ou d'un taxon supérieur inscrit à l'Annexe II sert à désigner des parties ou produits obtenus à partir de ladite espèce ou dudit taxon et qui sont mentionnés comme suit aux fins de la Convention:

#1 Sert à désigner toutes les parties et tous les produits, sauf:
les graines, les spores et le pollen (y compris les pollinies);
les cultures de plantules ou de tissus obtenues *in vitro*, en milieu solide ou liquide, et transportées en conteneurs stériles; et
les fleurs coupées des plantes reproduites artificiellement

#5 Sert à désigner les grumes, les bois sciés et les placages

#6 Sert à désigner les grumes, les copeaux et les matériaux déchiquetés non transformés